



Troisième Journée Tuniso-Allemande de l'Énergie
Transition énergétique : Premiers Résultats et Futurs Engagements
Tunis, 26 novembre 2013

LA NOUVELLE LOI SUR LA PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Projet de loi approuvé par le conseil
ministériel du 9 novembre 2013.

Abdelkarim GHEZAL
Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie

CADRE JURIDIQUE ACTUEL

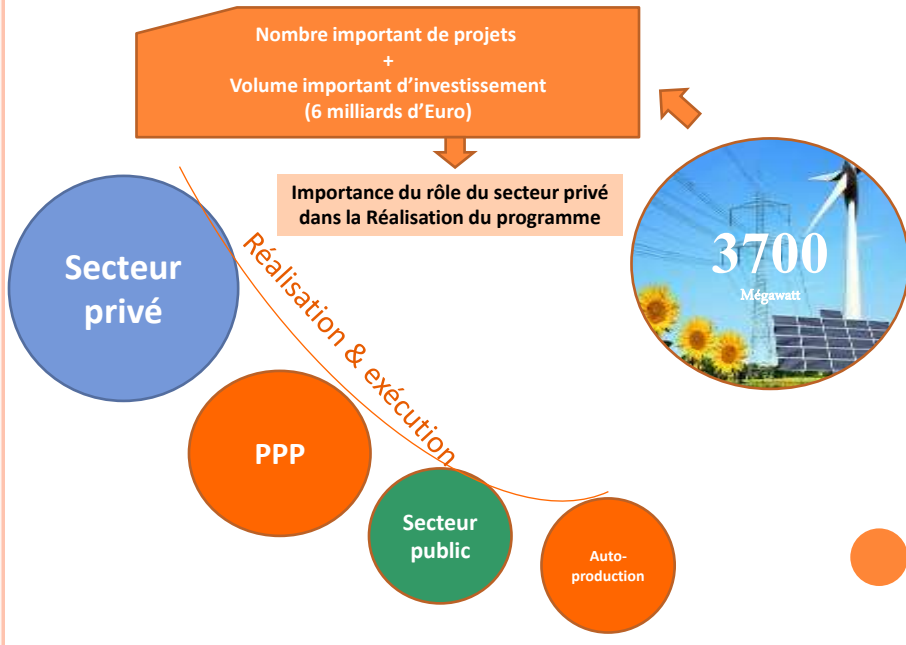
Loi n° 2009-7 du 9 février 2009

- ✓ CETTE LOI AUTORISE L'AUTOPRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AVEC LE DROIT DE VENDRE À LA STEG UN MAXIMUM DE 30% DE L'ÉLECTRICITÉ GÉNÉRÉE À UN PRIX ÉQUIVALENT AU TARIF DE DE LA STEG.
- ✓ LES AUTO-PRODUCTEURS SONT AUTORISÉS D'UTILISER LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL POUR TRANSPORTER L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE JUSQU'ÀUX POINTS DE LEUR CONSOMMATION.

PROJETS RÉALISÉS : TOITURES PV



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DES ER



LA LOI SUR LA PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : LES NOUVEAUTÉS

1) LA MISE EN PLACE D'UN PLAN NATIONAL DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER

- LE PLAN FIXE :
 - LES PROGRAMMES DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRIQUE EU ÉGARD AUX BESOINS NATIONAUX EN ÉLECTRICITÉ
 - LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS
 - LES RÉSERVES ÉNERGÉTIQUES SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT QUI SERONS ATTRIBUÉES DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION
- APPROBATION DU PLAN NATIONAL PAR DÉCRET PRIS SUR PROPOSITION DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE ET SUR AVIS DES MINISTRES CONCERNÉS
- DÉLAI DE 5 ANS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN

2) LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER DES PROJETS ÉMANANT DE L'INITIATIVE PRIVÉE

- **UN RÉGIME D' AUTORISATION :** UNE AUTORISATION DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE PRIS SUR AVIS D'UNE COMMISSION TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER ET LA VENTE EXCLUSIVE À LA STEG
- LES **CAPACITÉ ÉLECTRIQUE MAXIMALE INSTALLÉ NE DOIT PAS DÉPASSER UN SEUIL** QUI SERA FIXÉ PAR DÉCRET SELON LA SOURCE DE L'ÉNERGIE ADOPTÉE.
- PROCÉDURES SIMPLIFIÉES :
 - **DEUX ÉTAPES :**
 - **ACCORD DE PRINCIPE :** POUR CONSTITUER LA SOCIÉTÉ DE PROJET ET RÉALISER L'INSTALLATION
 - **AUTORISATION EXPLOITATION DE L'INSTALLATION :** APRÈS ATTESTATION DE LA STEG DE LA CONFORMITÉ DE LA STATION AUX NORMES

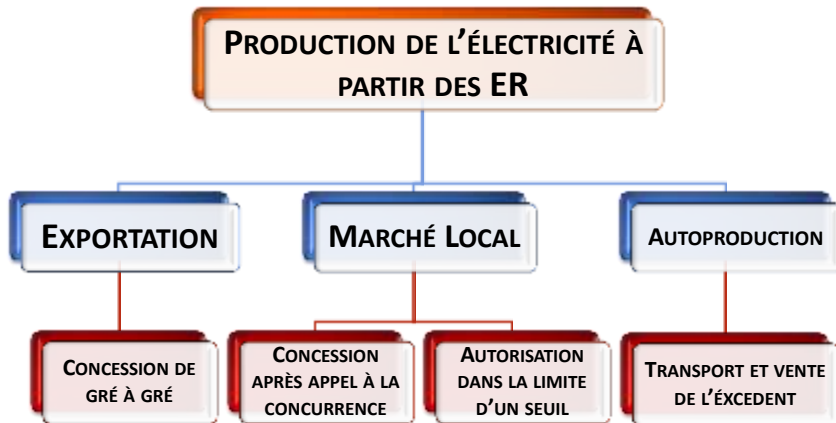
3) EXTENSION DU RÉGIME D'AUTOPRODUCTION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ENTREPRISES PUBLIQUES

- DONNER LA POSSIBILITÉ AU COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ENTREPRISES PUBLIQUES DE PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER POUR LEUR PROPRES BESOINS DE CONSOMMATION
- LE PRODUCTEUR BÉNÉFICIE :
 - DROIT DE TRANSPORTER L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE VIA LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL VERS SES SITES DE CONSOMMATION MOYENNANT UN TARIF DE TRANSPORT
 - DROIT DE VENDRE L'EXCÉDENT DE LA PRODUCTION À LA STEG DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TYPE APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE

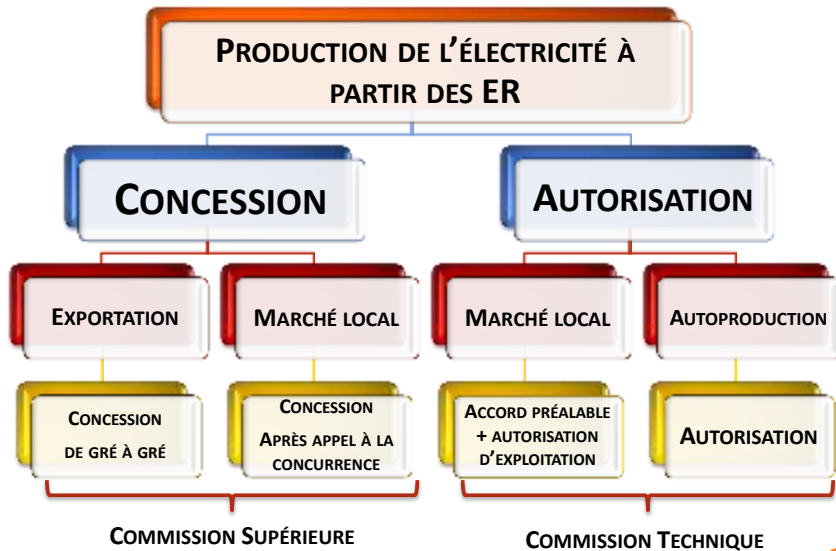
4) UN RÉGIME JURIDIQUE POUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DES ER

- LA STEG NE SERA PLUS LE MONOPOLE POUR L'EXPORTATION
- PROJETS RÉALISÉ DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE GRÉ À GRÉ
- CONCESSION ACCORDÉ PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE SUR AVIS DE LA COMMISSION SUPÉRIEUR DE LA PRODUCTION PRIVÉE DE L'ÉLECTRICITÉ ET APPROUVÉE PAR DÉCRET
- POSSIBILITÉ DE RÉALISER UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SANS PASSER PAR LE RÉSEAU NATIONAL. LA LIGNE SERA RÉTROCÉDÉE GRATUITEMENT À LA STEG ET ELLE LUI SERA RÉSERVÉE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE

CADRE JURIDIQUE PRODUCTION ÉLECTRIQUE



CADRE JURIDIQUE PRODUCTION ÉLECTRIQUE



PLAN NATIONAL DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER

AUTORISATION POUR LA PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER

Présentation du dossier

- Présentation du projet : source d'énergie, site de production, capacité, calendrier des travaux, date projetée d'entrée en production...
- Présentation de la société : structure du capital, business plan, plan de financement, capacité technique et financière des investisseurs,
- Etude du dossier par la commission technique
- Octroi d'un accord de principe

Exécution

- Constitution de la société de projet
- Conclusion d'un contrat d'achat avec la STEG
- Acquérir les autorisations requises pour l'occupation du domaine public
- Entamer la réalisation du projet

Autorisation d'exploitation

- PV de réception de l'installation par la STEG attestant la conformité de l'installation aux normes et la réglementation en vigueur
- Autorisation du ministre chargé de l'énergie pour l'exploitation et la production de l'électricité

MERCI POUR VOTRE ATTENTION